



## **AVIS PUBLIC**

### **Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026**

Avis public est par les présentes donné par Gérald Dionne, directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 258-19, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire est disponible à l'adresse ci-dessous<sup>1</sup>. Le règlement numéro 258-19 est disponible à la MRC de Rivière-du-Loup au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, G5R 3V3;

Que le dépôt d'une demande de révision doit être effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Rivière-du-Loup, à l'attention du service d'évaluation. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le 19 septembre 2025

---

**Gérald Dionne, directeur général**  
**Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

<sup>1</sup> <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/information-fonciere/evaluation-fonciere/demander-revision>